

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 août 2017

CONFIANCE DANS LA VIE POLITIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 124)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 26

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,  
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE 9 BIS**

Rédiger ainsi cet article :

« Il est mis fin à la pratique de la « réserve ministérielle », consistant en l'ouverture de crédits en loi de finances par l'adoption d'amendements du Gouvernement reprenant des propositions de membres du Gouvernement en vue du financement d'opérations déterminées. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La formulation actuellement retenue par l'article 9 bis nous paraît particulièrement restrictive, en ne mentionnant que les seules possibilités d'attributions de subventions à des collectivités territoriales et à leurs groupements alors qu'il peut tout à fait être envisagé que de telles subventions pourraient être dirigées vers d'autres bénéficiaires telles des établissements publics locaux, des associations, etc. Nous proposons ainsi une rédaction qui permet de s'assurer qu'il est mis fin à la pratique de la "réserve ministérielle" dans sa globalité.